

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20250702-2025-07-331-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2025  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE



| Thématique | Année | Mois | N°  |
|------------|-------|------|-----|
| A-G        | 2025  | 07   | 331 |

## ARRETE MUNICIPAL

|   |  |
|---|--|
| <b>SERVICE/DIRECTION :</b><br><b>DIRECTION EDUCATION</b><br><b>SERVICE</b><br><b>ENSEIGNEMENT</b><br><b>MCF/SLS</b> | <b>OBJET : FERMETURE DES ECOLES PUBLIQUES NIMOISES A</b><br><b>L'EXCEPTION DES ECOLES JEAN D'ORMESSON</b><br><b>ELEMENTAIRE, LEO ROUSSON ELEMENTAIRE ET LEO</b><br><b>ROUSSON MATERNELLE</b> |
|---|--|

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU l'article L 2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la crise météorologique liée aux conditions anticycloniques sur le pays,

CONSIDERANT la vigilance orange en cours émise par Météo France pour les risques orages et canicule,

CONSIDERANT la difficulté à rafraichir certains de nos établissements scolaires,

CONSIDERANT le principe de précaution ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'exception des écoles Jean d'Ormesson, Léo Rousson maternelle et Léo Rousson élémentaire, les écoles maternelles et élémentaires publiques seront fermées du **jeudi 3 JUILLET à 7h30 au vendredi 4 JUILLET 2025 18h30**.

Un service minimum d'accueil sera proposé aux familles sans solution de garde. L'accueil des enfants présents sera réalisé dans les espaces rafraichis (dortoirs et restaurants scolaires).

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à Nîmes, le 02/07/2025

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).